



HYDREAULYS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 20 juin 2023 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2023/23- DECISION MODIFICATIVE N°1 - HYDREAULYS ASSAINISSEMENT

Sont présents :

CA VGP : Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Claude JORIO, Marc TOURELLE, Isidro DANTAS (suppléant de Sonia BRAU), François-Gilles CHATELUS, Eric DUPAU (suppléant de François DARCHIS), Xavier GUITTON, Richard LEJEUNE, Arnaud HOURDIN

CA SBGS : Isabelle DE TONQUEDEC

Saint-Nom-la-Bretèche : Gérard PARFAIT

EPT GPSO : Jacques BISSON, Isabelle DORISON, Grégoire DE LA RONCIERE, Francis MENET

CA SQY : Eva ROUSSEL, Frédéric PELEGRIN, Françoise BEAULIEU, Catherine BASTONI, Gilbert REYNAUD, Henri-Pierre LERSTEAU, Aurélien PERROT, Marc MONTARDIER (suppléant de Roger ADELAIDE), Christian GRANDE

Absents excusés : Jacques ALEXIS, Jean-Philippe LUCE, Benoît RIBERT, Pascal THEVENOT, Gwilherm POULLENNEC, Jean-Philippe OLIER, Pascale FLAMANT, Pierre CHEVALIER, Olivier AFONSO, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Housseem DHAOUADI

Ont donné pouvoir : Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL, Anne-Andrée BEAUGENDRE à Aurélien PERROT

Date de la convocation : 14 juin 2023

Secrétaire de séance : Henri-Pierre LERSTEAU

Date d'affichage électronique : 28 juin 2023

Nombre de membres : En exercice : 38 Présents : 24 Votants : 26

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception en Préfecture :*

- *Date de sa publication et/ou de sa notification*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux et le délai de transmission en conseil de préfecture de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20230620-DEL202323-DE
Date de transmission en conseil de préfecture : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

Délibération 2023/23

OBJET : Décision Modificative n°1 - HYDREAULYS assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-6 qui précise que « n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent ».

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Budget Primitif HYDREAULYS de 2023,

Vu le Compte Administratif HYDREAULYS de 2022,

Vu l'avis du Bureau en date du 13 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget 2023, telle que détaillée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractères générales	33 286 017,34 €
TOTAL		33 286 017,34 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
002	Excédent de fonctionnement reporté	33 286 017,34 €
TOTAL		33 286 017,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
20	Frais d'études	
23	Immobilisations en cours (RAR)	2 005 590,13 €
001	Résultat d'investissement reporté	3 209 482,27 €
041	Opérations patrimoniales	23 000,00 €
TOTAL		5 238 072,40 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	4 789 170,40 €
13	Subventions d'investissement (RAR)	425 902,00 €
041	Opérations patrimoniales	23 000,00 €
TOTAL		5 238 072,40 €

Pour Extrait Conforme
A Versailles
Reçu de réception en préfecture
078200689316-20230620-DEL202323-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023
Le Président
Marc TOURELLE